Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0533

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 329

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - VOIES COMMUNALES

REPRISE DE DALLAGE ET ENROBE

DU 10 JUIN 2024 AU 7 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2023.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par ENTREPRISE CAZAL demeurant ZA Cardona - 11410 SALLES SUR L HERS pour la reprise de dallage et d'enrobé du 10/06/2024 au 07/07/2024
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite durant la période des travaux du 10/06/2024 au 07/07/2024 sur l'axe suivant :
- Place de Verdun à l'intersection de la rue des Carmes
- Place de Verdun à l'intersection de la rue Soumet/Grand Rue
- Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, l'entreprise mettra en place les mesures de déviation nécessaires.
- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Le sens de circulation sera inversé rue des Carmes vers la rue du onze novembre durant la période des travaux du 10/06/2024 au 07/07/2024.
- l'entreprise mettra en place les panneaux de signalisation et occultera le panneau sens interdit

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 4 juin 2024

La Maire Adjointe

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

06 JUIN 2024